

Projet de modifications de PASH n°2024/01 (sous-bassins hydrographiques concernés : Dyle-Gette, Escaut-Lys, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers, Senne et Vesdre)

Déclaration environnementale

Le présent document est la déclaration environnementale telle que visée à l'article D.60 du Livre Ier du Code de l'Environnement, à savoir la déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le projet de modification de PASH 2024/01, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les remarques émises ont été pris en compte.

Art. D.60. [Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige](2) une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et [D. 29-11](2) ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.

I. Objectifs environnementaux du projet de modifications de PASH 2024/01 et du rapport sur les incidences environnementales

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH 2024/01 vise donc une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

Le rapport sur les incidences environnementales a pour but d'analyser l'impact éventuels des modifications de PASH reprises dans le projet sur les composantes de l'environnement.

II. Intégration des considérations environnementales

Le projet de modifications de PASH 2024/01 participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

III. Prises en compte du rapport sur les incidences environnementales du projet

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2024/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Les incidences attendues sont en effet négligeables ou positives (traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome ou transitoire).

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH 2024/01 sur l'environnement.

Il n'y a donc pas non plus de mise en place de solutions alternatives.

IV. Prise en compte des avis émis lors de la consultation publique

Introduction

La SPGE est chargé de soumettre le projet de modifications de PASH 2024/01 ainsi que son RIE à la consultation des communes concernées et des Directions générales compétentes du Service Public de Wallonie. Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

La SPGE rend également son avis sur le projet de modifications de PASH 2024/01 et synthétise les avis des instances consultées.

Avis

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur toutes les modifications du projet 2024/01.

La synthèse des avis des instances consultées est reprise ci-dessous.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 03.84 – Commune de GENAPPE - Glabais

La commune a reçu 9 courriers de réclamation de riverains (provenant de 8 adresses).

Les motifs de ces réclamations ont été résumés comme suit :

- Absence d'information sur l'emplacement potentiel de la station d'épuration et de propositions alternatives ;
- Absence d'étude d'incidences globale, incluant la station d'épuration ;
- Absence de transparence, insuffisance d'information de la population, manque de respect envers les riverains ;
- Utilité du projet discutable, vu le nombre de maisons équipées de système d'épuration individuelle ;
- Proximité des habitations ;
- Nuisances paysagère, olfactive, sonore, impact sur la santé et sur la biodiversité ;
- Perte d'intérêt d'un lieu de promenade ;
- Perte de valeurs des biens ;
- Incidence des travaux sur la circulation dans le quartier ;
- Coût du projet démesuré par rapport aux biens desservis.

La plupart des motifs de réclamations porte sur l'ouvrage d'assainissement en tant que tel (localisation et incidences) et pas sur type de régime d'assainissement proposé, qui comme mentionné plus haut est l'objet de la demande d'avis et de l'enquête publique. Les études plus détaillées et techniques n'interviendront que dans un second temps, lorsque la zone sera effectivement reprise en régime d'assainissement collectif.

Conformément à l'article R.284 §2 du Code de l'Eau, la cartographie de la modification proposée reprend à titre indicatif l'implantation potentielle des ouvrages prévus par l'organisme d'assainissement assurant la collecte, le pompage et l'épuration des eaux usées.

Pour la modification n° 14.36 : Communes de HERVE et PEPINSTER - Route de Soiron et rue du Tilleul

La commune de Herve a reçu une réclamation de l'ASREPH relative aux incidences négatives sur l'environnement de cette modification (accroissement risque d'aléa d'inondation).

b) Communes

Dix communes (Genappe, Estaimpuis, Grez-Doiceau, Havelange, Fauvillers, Gouvy, Vresse-sur-Semois, Verviers, Olne et Pepinster) ont remis un **avis (hors délai)** sur le projet de modifications de PASH 2024/01.

- La commune de Genappe n'a pas remis d'avis sur une des trois modifications de son territoire ; sur les deux autres modifications, l'avis de la commune est favorable ;
- La commune de Verviers a remis un avis favorable conditionnel sur une des deux modifications de son territoire ; sur l'autre modification, l'avis de la commune est favorable ;
- La commune de Pepinster a remis un avis favorable conditionnel sur la modification de son territoire ;
- Les autres communes ont remis un avis favorable sur les modifications les concernant.

Les quinze autres communes concernées (Ramilies, Court-Saint-Etienne, Comines-Warneton, Fernelmont, Namur, Profondeville, Grâce-Hollogne, Chaudfontaine, Charleroi, Thuin, Bièvre, Virton, Tubize, Eupen et Herve) n'ont **pas remis d'avis** sur le projet de modifications de PASH 2024/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a pris acte de l'ensemble des modifications du projet.

d) Directions générales opérationnelles du Service public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 31 des 33 modifications, un avis défavorable pour la modification 03.53 (Grez-Doiceau) et un avis réservé pour la modification 12.80 (Vresse-sur-Semois).

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie a remis un avis favorable sur le projet de modifications.

V. [Projet de modification de plan adopté suite au RIE et aux avis émis lors de la consultation publique](#)

Suite à l'enquête publique et aux avis émis par les instances concernées, toutes les modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2024/01.